



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

COMMUNE DE VALREAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE
Responsable Pôle Sécurité
Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75
Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr
PM/VD/LD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-07/36

Portant modification de la circulation et du stationnement, pour le bon déroulement des marchés hebdomadaires, les mercredis et les samedis sur la commune.

■ LE MAIRE DE VALREAS,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-18,
- **VU** l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- **VU** les articles R.411-1 à R.411-5, R.411-7 et R.411-8 du code de la route ;
- **VU** l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- **VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- **VU** l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **VU** l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- **VU** la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
- **VU** la circulaire n°77-507 du Ministère de l'Intérieur,
- **VU** l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- **VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- **VU** la Loi n°69-3 du 3 janvier 1969, sa circulaire du 1^{er} octobre 1985 et son Décret du 30 novembre 1993, respectivement relatifs à la validation des documents de commerce et artisanat des professionnels avec et sans domicile fixe,

- **VU** les arrêtés du maire n° 2015-02/19, et n°2018-05/85,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à salubrité et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation et du stationnement, lors des marchés hebdomadaires du mercredi et du samedi sur la commune.

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace :

- * l'arrêté n° 2015-02/19 du 16 février 2015,
- * l'arrêté n° 2018-05/85 du 30 mai 2018.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits **sauf** en ce qui concerne les véhicules des forains comme suit :

Le mercredi de 6h00 à 14h30 :

- **Cours Saint Antoine** : cases de stationnement plus voie de circulation côté impair et sa contre allée, ainsi que les cases de stationnement côté pair, sur la partie gauche de la chaussée (sens de circulation Cours Tivoli vers Cours du Berteuil).
 - **Place de la République**, dans sa totalité,
 - **Rue Saint Antoine**, dans sa totalité,
 - **Place Cardinal Maury**, dans sa totalité,
 - **Rue Pasteur**,
 - **Place Pie**, sur les 5 places de stationnement au droit du n°6.
- Les automobilistes arrivant de la route de Nyons se verront dans l'obligation d'emprunter la rue Marie Vierge, le Cours du Berteuil ou la route de Saint Pierre.
 - Les rues **Notre Dame de Pitié, Benjamin Daudel, Ferdinand Revoul, Saint Augustin, Plan du Col**, seront fermées au niveau de la rue Saint Antoine et la circulation en double sens y sera autorisée afin de permettre aux riverains d'accéder et de sortir de leurs emplacements privés de stationnement.
 - Les **rues des Moulins et des Antonins** seront interdites à toute circulation, leur accès étant impossible.
 - **Place Cardinal Maury** : les forains installés sur la partie haute de la place Cardinal Maury ne pourront laisser stationner leurs véhicules que le temps du déchargement puis du chargement des marchandises.
 - **Traverse du Berteuil** : seuls les forains peuvent l'emprunter en sens inverse de circulation afin de pouvoir s'installer sur la place Cardinal Maury avec leur camion boutique.

Le samedi de 6h00 à 13h00 :

- **Cours Jean Jaurès** : l'ensemble des cases de stationnement situées dans la contre allée intérieure sur le tronçon compris entre la brasserie "Le Saint Jean" et le n°11, fermé par une barrière amovible.

Article 3 : en cas d'absence de commerçants non sédentaires à 8h30 ou en cas de fin prématurée du marché sur l'ensemble d'une voie ou place, celle-ci pourra être rendue à son usage initial.

Article 4 : **Dispositions réservées aux services d'intervention et personnels médicaux :** les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, ambulances privées et unités d'intervention des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives. Les personnels médicaux privés sont également autorisés à déroger aux présentes dispositions en cas d'interventions urgentes en prenant toutes les précautions nécessaires.

Article 5 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules se trouvant en stationnement gênant ou interdit feront l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Vaucluse,
- à Monsieur le Commandant du centre de secours,

Fait à Valréas, le 18 juillet 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le . 21 JUL 2022